

OUVERTURE DE LA NEGOCIATION SUR LES DROITS FAMILIAUX

MESSAGES A PARTAGER ENTRE LES ENTREPRISES

Qu'appelle t'on « droits familiaux » ?

Il s'agit de l'ensemble des droits ou avantages ouverts aux salariés des entreprises qui concernent leur situation familiale (journées mère de famille, congés spéciaux pour événement familial, primes mariage, naissance, sursalaire familial, ...).

Ces droits ont des enjeux importants, parce qu'ils visent à permettre aux salariés d'articuler vie professionnelle et familiale et d'autre part, parce qu'ils constituent un élément de la rémunération globale et un facteur d'attractivité des entreprises de la branche.

Pourquoi ouvrir une négociation sur ces droits ?

Parce que la société française évolue et que dans le domaine de la famille, ces évolutions sont majeures sur les cinquante dernières années.

Le thème de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est aujourd'hui incontournable. Ceci vient nécessairement impacter des dispositifs, comme le congé mère de famille, qui est aujourd'hui accordé quasiment exclusivement aux femmes.

On constate également que de nouveaux modèles familiaux sont apparus et se sont développés (familles recomposées, familles monoparentales, familles homoparentales), que la part des femmes dans le travail s'est accrue et que les hommes prennent une place grandissante auprès des enfants.

De plus, on observe l'apparition de nouveaux besoins liés notamment au vieillissement de la population, par exemple des salariés qui aident régulièrement un proche, un conjoint malade, un parent âgé ou un enfant handicapé ou malade.

Dans la branche des IEG, le temps est venu de se pencher sur l'ensemble des droits existants et de voir comment les adapter à la société d'aujourd'hui et aux nouveaux besoins qui apparaissent.